

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES DE CARRIER SCS

R.C.S. n° 483 018 370 ; N° TVA FR 58483018370

Route de Thil, 01120 Montluel (France)

DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente et de services (ci-après « **CGVS** ») sont entendus par:

« **CARRIER** » : CARRIER SCS, au capital de 15 509 784 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg en Bresse sous le numéro RCS 483 018 370, dont le siège social est situé Route de Thil, 01120 Montluel.

« **CLIENT** » : toute personne physique ou morale de droit public ou privé avec laquelle CARRIER conclut un contrat de vente, et/ou de service et/ou de Location.

« **Commande** » : le contrat liant le CLIENT à CARRIER pour toute vente de matériels et/ou services commercialisés et/ou toute Location.

« **Location** » : service de location de matériel CARRIER, dénommé également « Rental » dans les documents marketing et commerciaux.

1 - GENERALITES

Le fait de passer Commande implique l'acceptation expresse et sans réserve par le CLIENT de l'intégralité des clauses et conditions prévues dans les présentes CGVS. Le CLIENT renonce par la même à l'application de tout ou partie de ses conditions générales d'achat. Par conséquent, en cas de contradiction avec les conditions générales d'achat du CLIENT, les dispositions des présentes CGVS prévaudront.

CARRIER se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment les présentes CGVS et, en tel cas, de les appliquer à toutes les Commandes passées après la date de modification.

2 - DEVIS, COMMANDES DE MATERIELS ET / OU DE PRESTATIONS DE SERVICES

2.1 Les Commandes peuvent donner lieu à l'établissement préalable par CARRIER, à la demande du CLIENT, d'un devis ou d'une offre. Les frais de devis de prestations de services demandé par le CLIENT sont facturés forfaitairement et distinctement selon les tarifs en vigueur et communiqués sur demande et resteront à sa charge sauf si les prestations visées font l'objet d'une Commande dans les conditions prévues dans les présentes CGVS. Si l'établissement du devis nécessite un démontage et remontage, les frais afférents à ces opérations seront facturés en sus.

Sauf convention contraire, la validité des offres et devis est limitée à deux (2) mois pour la vente de matériel et/ou de services et à un (1) mois pour la Location.

Les études, plans, dessins, documents, catalogues, notes techniques, schémas et autres remis au CLIENT demeurent la propriété exclusive de CARRIER et doivent lui être rendus à sa demande. Le CLIENT s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de nuire à CARRIER ou de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de CARRIER, et s'interdit toute divulgation à des tiers.

2.2 Toute Commande doit faire l'objet d'un ordre écrit et signé par le CLIENT, rappelant le cas échéant, la référence du devis ou de l'offre. Les Commandes transmises à CARRIER sont irrévocables. Il appartient au CLIENT de s'assurer par lui-même ou avec le concours d'un conseil de son choix, dont il assumera la rémunération, que les caractéristiques du matériel commandé ou loué correspondent bien à ses besoins. Pour la vente de matériel, le CLIENT reste seul responsable de la conception, la réalisation de l'installation, l'utilisation et de l'exploitation du matériel proposé ou fourni, même si des informations ou conseils lui ont été communiqués par CARRIER à son sujet.

La Commande n'est conclue que sous réserve de son acceptation expresse par CARRIER, formalisée par l'émission d'un accusé de réception de la Commande et, le cas échéant, du

versement de l'acompte demandé par CARRIER. L'accusé de réception est adressé au CLIENT par courrier, email ou par télécopie.

L'accusé de réception qui comprendra les spécifications du matériel ou de la prestation de services ou de la Location, les conditions de paiement, le prix, les délais et lieu de livraison et le mode de transport est déterminant pour les conditions d'exécution de la Commande.

Le CLIENT est tenu de signaler toute erreur ou omission éventuelle figurant dans l'accusé de réception dans les quarante-huit (48) heures de sa réception. Passé ce délai, aucune contestation ne pouvant être acceptée et la Commande sera considérée comme définitive.

Toute Commande est personnelle et ne peut pas être transmise à un tiers sans l'accord préalable et écrit de CARRIER.

Les formalités d'obtention d'autorisations officielles incombent au CLIENT.

2.3 Une Commande acceptée par CARRIER pourra toujours être annulée par CARRIER dans les cas suivants et ce sans aucune indemnité d'aucune sorte: cas de force majeure (tel que défini à l'article 12-4), arrêt de fabrication par le constructeur ou le sous-traitant, modification de la réglementation concernant les importations et ou exportations et, le cas échéant, de toute modification de la situation financière (notamment détérioration du crédit, diminution de la cotation effectuée par le service de renseignement de CARRIER, refus de l'assurance-crédit de couvrir le montant de la vente, inscriptions ou privilèges sur le fonds du Client) ou juridique du CLIENT. Dans ces cas, les versements éventuellement effectués à la date de l'annulation seront remboursés.

2.4 Les parties déclarent que les informations issues des systèmes informatiques de CARRIER font foi entre les parties tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifié, venant remettre en cause ces informations informatisées, n'est produit, et ce nonobstant toute réglementation contraire. En cas de transmission à distance de données, les éléments tels que les coordonnées de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des données reçues feront foi par priorité telles que figurant dans les systèmes de CARRIER, ou telles qu'authentifiées dans ses systèmes, par une signature électronique ou, à défaut, par les procédures informatisées de CARRIER.

3 - DELAIS DE LIVRAISON DES MATERIELS OU D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

3.1 Les délais de livraison des matériels ou d'exécution des prestations de services ou de Location commencent à courir à compter de la dernière des deux dates suivantes, à savoir la date d'émission de l'accusé de réception de la Commande et celle du versement de l'acompte lorsqu'un tel acompte a été convenu.

Les délais de livraison et/ou d'exécution de la prestation et/ou de services et/ou de Location indiqués dans l'accusé de réception de la Commande ainsi que, le cas échéant, dans le devis ou l'offre, ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le CLIENT sera informé dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible de tout retard qui viendrait à se produire.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité d'aucune sorte, ni motiver l'annulation de la Commande par le CLIENT, quel qu'en soit le motif.

3.2 CARRIER se réserve la possibilité de procéder à des livraisons partielles et de les facturer séparément.

3.3 Les prestations de services et de Location de CARRIER constituent des actes professionnels réalisés à la demande d'entreprises. CARRIER agira en toute indépendance, par les moyens en personnel et matériel, y compris logiciels s'il y a lieu, de son choix. CARRIER pourra faire appel à la sous-traitance à sa totale discrétion et en respectant les règles applicables à la sous-traitance prescrites par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 telle que modifiée depuis lors.

4 - PRIX

4.1 Sauf accord particulier écrit, les prix s'entendent départ usine ou entrepôt de CARRIER, matériel sous emballage standard.

Les prix et tarifs sont indiqués hors taxes. Ils se fondent sur les barèmes de prix en vigueur à la date de la Commande. Lors de la restitution du matériel objet d'une Location, CARRIER comparera les heures réelles de fonctionnement et les heures contractuellement prévues. En cas de dépassement, CARRIER facturera les heures supplémentaires conformément au tarif indiqué dans l'offre de service.

4.2 CARRIER se réserve le droit de modifier les prix en cours d'année, après information préalable des clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée par CARRIER. Par ailleurs pour les prestations de service et/ou de Location, CARRIER pourra, en cours de contrat, répercuter l'augmentation des prix de l'énergie, du transport, des matières premières (notamment les réfrigérants) et des taxes.

5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 La facturation est effectuée au moment de la livraison du matériel ou de la réalisation de la prestation de service ou mensuellement (fin de mois) à hauteur des prestations réalisées dans le cas de la Location, en tenant compte, le cas échéant, des modifications intervenues. Toute livraison, même partielle, donne lieu à facturation.

5.2 Sauf convention expresse entre les parties, les modalités de règlement sont les suivantes :

- France (y compris DOM TOM) : 100 % à la commande par chèque ou virement bancaire sans escompte,

- hors France : 100% par crédit documentaire irrévocable et confirmé par une banque Française émis lors de la passation de Commande sans escompte.

Si des modalités de règlement dérogatoires ont été négociées et prévoient un règlement par effets de commerce, ceux-ci devront être acceptés et retournés à CARRIER par le CLIENT dans le délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de livraison du matériel.

5.3 La date limite de paiement est indiquée dans le devis ou l'offre, ainsi que dans l'accusé de réception de la Commande.

6 - RETARD DE PAIEMENT / DEFAUT DE PAIEMENT

6.1 Dès la date d'échéance des factures, des pénalités de retard, dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, seront appliquées de plein droit, sans aucune mise en demeure, et ce, jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

6.2 CARRIER se réserve le droit, en cas de retard de paiement d'une seule fraction d'une vente ou d'une prestation de service avec paiement échelonné, de suspendre toutes les livraisons ou prestations en cours jusqu'au complet paiement

6.3 Toute inexécution par le CLIENT, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entrainera, sans préjudice de tous dommages et intérêts occasionnés par le défaut de paiement, le versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, fixé par voie de décret pris en application de l'article 121 de la loi du 22 mars 2012.

6.4 Les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de CARRIER.

7 – TRANSPORT

7.1 Comme indiqué à l'article 4.1, sauf accord particulier écrit, les prix s'entendent départ usine ou entrepôt de CARRIER, matériel sous emballage standard. En cas d'accord exceptionnel pour une autre forme de livraison, CARRIER a le libre choix du mode de transport. Le matériel voyage aux risques et périls du CLIENT.

7.2 Le CLIENT ou tout intermédiaire ou transporteur de son choix doit s'assurer de l'état des colis qui lui sont présentés avant d'en prendre livraison et d'en donner décharge. Il devra émettre des réserves au moment de la livraison à l'encontre de CARRIER ou de tout intervenant, en cas de manquants ou d'avaries, et les confirmer si nécessaire selon la législation applicable.

7.3 En cas de commande émanant d'un CLIENT situé dans un Etat autre que la France, le CLIENT est considéré comme l'importateur des produits en vertu de la législation applicable. Tous droits de douane ou autres taxes sont à la charge de l'importateur qui supportera seul les conséquences de toute responsabilité à cet égard, notamment en termes de déclaration et de paiement aux autorités compétentes de l'Etat concerné.

8 - TRANSFERT DES RISQUES

Les risques de vol, perte ou de détérioration du matériel ainsi que tous risques liés à son existence ou son utilisation, sont transférés au CLIENT au moment de la livraison qui est réputée réalisée dans les usines ou entrepôts de CARRIER. Le CLIENT devra souscrire les polices d'assurances garantissant les risques encourus à compter de la livraison du matériel.

9 - RESERVE DE PROPRIETE

9.1 Pour la vente de matériel, celui-ci est vendu avec une clause subordonnant expressément le transfert de propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la créance originaire de CARRIER sur le CLIENT subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

9.2 Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des matériels au transfert au CLIENT des risques de perte ou de détérioration des matériels soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus.

9.3 En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur le matériel ou en cas de redressement judiciaire ou de toute autre procédure d'insolvabilité équivalente, le CLIENT devra impérativement en informer CARRIER sans délai afin de lui permettre de s'y opposer.

Le CLIENT s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété du matériel.

L'exécution de la réserve de propriété ne vaut pas retrait de la Commande, et n'est pas exclusive d'autres revendications de CARRIER à l'encontre du CLIENT.

10 – CONDITIONS SPECIFIQUES A LA LOCATION

10.1 Fonctionnement : Le CLIENT assurera durant la période de Location la bonne garde du matériel loué.

Le CLIENT devra utiliser le matériel conformément aux conditions définies dans l'offre de service et devra s'assurer que le matériel ne subit pas de surcharge ou de détérioration.

Le CLIENT sera seul responsable pour tout dommage, perte ou accident résultant du non-respect de ces instructions.

Dans le cas où le matériel subirait une panne ou un autre dommage en raison de l'inobservation par le CLIENT de l'un des termes quelconques du Contrat il sera alors redevable vis-à-vis de CARRIER:

- du coût des réparations

- du loyer dû par le CLIENT au titre du matériel objet du Contrat de location et ce malgré son défaut de jouissance, auquel s'ajoutera le loyer dû dans les mêmes conditions de prix fixées par les offres de service au titre du matériel de remplacement si le CLIENT en fait la demande et sans que la société CARRIER ne soit tenue d'accéder à celle-ci.

10.2 Sécurité : Avant toute prestation de service relative à la Location, les intervenants CARRIER doivent se présenter auprès du CLIENT afin de réaliser une analyse commune des risques liée aux opérations à effectuer et aux lieux de l'intervention. Cette analyse permettra de définir les moyens de prévention et protection adéquate pour réaliser la prestation.

10.3 Raccordement : Les raccordements électriques du matériel sur le site seront effectués par le CLIENT sous sa seule responsabilité.

10.4 Installation/Reprise : L'installation du matériel comme son démontage incomberont à CARRIER. Les modalités financières sont précisées au sein de l'offre de service.

10.5 Réception et mise à disposition du matériel : Le CLIENT aura l'obligation d'examiner le matériel dès sa livraison et dès l'achèvement de son montage sur le site défini par le CLIENT afin de signer le bon de livraison. Le matériel sera réputé avoir été livré et installé de manière conforme et présenter toute caractéristique satisfaisant le CLIENT, sauf notification écrite contraire par celui-ci à CARRIER dans les trois jours ouvrables suivant l'achèvement du montage du matériel sur le site.

10.6 Préparation du sol: Le CLIENT fournira et disposera de manière adéquate sur le sol des madriers ou éléments équivalents dans le cas où la qualité du sol le nécessiterait pour assurer le fonctionnement et/ou le déplacement du matériel et ce notamment dans le cas où le sol serait instable et/ou non horizontal.

10.7 Entretien/usure : Pendant toute la période de Location, l'entretien du matériel lié à son usage ordinaire ou son usure normale sera assuré par CARRIER. Les modalités financières sont précisées au sein de l'offre de service.

Pour ce qui concerne les équipements de contrôle de température, le CLIENT sera responsable, pendant toute la durée du contrat de Location, de la surveillance et du nettoyage de la filtration des condenseurs.

10.8 Eau Glycolée/Fluides frigo porteurs : En cas d'utilisation des matériels à une température inférieures à -4°C, le CLIENT aura l'obligation de travailler en fluides frigo porteurs, type eau glycolée, dont les caractéristiques ont reçu l'aval exprès de CARRIER, à défaut de quoi il supportera tout dommage résultant du gel ou tout dommage ainsi causé au matériel loué.

En cas d'utilisation de fluide frigo porteur dans le circuit, la récupération et le recyclage éventuel du produit seront à la charge du CLIENT. Il appartiendra au CLIENT de s'assurer de la conformité du fluide frigo porteur utilisé avec la réglementation en vigueur.

10.9 Restitution: Le CLIENT devra dès l'achèvement de la période de Location restituer le matériel à CARRIER dans l'état où il a été livré, l'usure normale exceptée. Lorsque l'offre de service inclura la fourniture de câbles, le CLIENT devra enrouler ces derniers sur les tourets fournis par CARRIER. Pour le cas où l'offre de service inclurait la fourniture d'une cuve à fuel externe, le pompage du carburant et le dégazage de cette cuve seraient à la charge du CLIENT. Celui-ci pourra demander à CARRIER d'effectuer ces tâches dont le prix sera défini dans l'offre

de service. Dans l'hypothèse où le CLIENT ne restituerait pas le matériel et ses accessoires pour quelque raison que ce soit, que cela implique ou non une négligence ou toute autre faute de sa part ou bien de la part de ses employés ou préposés, le CLIENT sera alors redevable vis-à-vis de CARRIER de l'intégralité des coûts de remplacement du matériel, autrement dit de la valeur à neuf de celui-ci à la date de fin du Contrat.

Le CLIENT sera responsable des dégradations, des pertes, du vol ou de l'incendie du matériel quelles qu'en soient les causes et quand bien même ils résultent d'un cas de force majeure, cas fortuit ou vice de construction par dérogations aux articles 1732 et 1733 du Code civil.

Dans l'hypothèse où le matériel serait partiellement ou totalement détruit, le CLIENT n'aura droit à aucun dédommagement et le contrat se poursuivra sans aucune diminution de loyer par dérogation à l'article 1722 du Code civil.

10.10 Changement de site : Le matériel ne pourra être déplacé du site identifié dans l'offre de service sans l'accord écrit préalable de CARRIER sous peine de résiliation immédiate et sans préavis du contrat de Location.

10.11 Panne/réparation : En cas de panne ou de défectuosité du matériel résultant de l'usage ordinaire ou de l'usure normale ou d'un vice caché au moment de l'examen à la livraison, CARRIER pourra, à son choix, soit réparer cette panne, soit remplacer le matériel. Si la réparation est impossible et si le matériel de remplacement n'est pas disponible CARRIER pourra mettre fin à la location immédiatement et n'aura aucune responsabilité vis-à-vis du CLIENT pour une telle résiliation ou pour toute conséquence de la panne ou de la défectuosité. Le CLIENT ne devra pas effectuer les réparations lui-même sauf autorisation expresse et écrite donnée par CARRIER.

Aucune diminution de loyer, ni réclamation ne seront acceptées par CARRIER pour des interruptions de fonctionnement du matériel dues à des causes hors du contrôle de CARRIER, tels pour exemples, sans qu'ils soient exhaustifs, le mauvais temps ou les conditions de terrain. Le CLIENT sera seul redevable des coûts et des frais liés à la restitution de tout matériel sur un sol instable.

10.12 Durée : La durée de Location est celle prévue dans l'offre de service. La reconduction ne peut pas être tacite. Le CLIENT doit en formuler expressément la demande à CARRIER par tout moyen à sa convenance au minimum une semaine à l'avance. L'accord de CARRIER sur cette reconduction ne se présume pas, il sera signifié au CLIENT par écrit.

10.13 Assurance: Le CLIENT doit assurer à ses propres frais le matériel et lui-même contre tous les risques que la présence et l'utilisation du matériel entraînent sur le site et pendant le transport.

11 – GARANTIE

11.1 Le CLIENT, en tant que professionnel averti, éventuellement assisté à ses frais par tout conseil de son choix, déclare avoir procédé ou fait procéder, préalablement à la passation de la Commande, à l'étude des caractéristiques et performances du matériel et qu'il le juge adapté à ses besoins et qu'en conséquence, il renonce à toute contestation sur ce point.

11.2 Les réclamations portant sur des vices apparents ou sur la non-conformité du matériel livré à la Commande doivent être formulées au plus tard dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison du matériel, faute de quoi le produit livré sera considéré comme conforme et la livraison comme définitive.

11.3 Les matériels neufs vendus par CARRIER et les prestations de services réalisées par CARRIER incluant les pièces détachées sont garantis, exclusivement, dans les conditions ci-dessous, contre les défauts de matières premières, les vices de construction ou de fonctionnement non-apparents pendant une durée de douze (12) mois à compter de la livraison et/ou de la date

d'achèvement de la prestation de service. Le CLIENT doit impérativement, pour bénéficier de la présente garantie, signaler par écrit à CARRIER tout défaut ou vice constaté dans les dix (10) jours calendaires qui suivent sa constatation en joignant la facture d'achat.

La présente garantie contractuelle est limitée à l'échange des pièces détachées reconnues défectueuses et à la mise à disposition de nouvelles pièces détachées, gratuitement, pendant la période susmentionnée, à l'exclusion toute autre garantie contractuelle ou légale.

Par conséquent, les dispositions du présent article expriment les seules obligations de CARRIER au titre de la garantie des matériels et pièces détachées ou des prestations de services et constituent le seul recours du CLIENT à cet égard.

11.4 Il est expressément stipulé que la garantie de CARRIER n'est applicable que pour les matériels et pièces détachées neufs vendus par CARRIER au premier acquéreur.

11.5 En vue de satisfaire aux obligations découlant de cette garantie, CARRIER se réserve le droit de mettre à disposition du CLIENT des pièces détachées dont les fonctionnalités sont similaires. Les pièces remplacées au titre de la garantie contractuelle reviendront à CARRIER en propriété. Les échanges de pièces faits au titre de la garantie contractuelle ne sauraient avoir pour effet de prolonger celle-ci.

12 - RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

12.1 CARRIER n'assume aucune obligation ni responsabilité quant à l'exactitude ou non des informations communiquées par le CLIENT.

12.2 Le CLIENT, en tant que professionnel averti, s'engage expressément tant pour lui-même et pour le compte de ses préposés et ayants-droits que pour ses assureurs, à renoncer, à quelque titre que ce soit, à l'exercice de tout recours pour, sans que cette énumération soit limitative, des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, tels que les pertes d'exploitation, de production, de profit, de données, de jouissance, résultant de ou liés à la livraison, au fonctionnement et à l'usage des matériels, à l'impossibilité pour le CLIENT de les utiliser, ou à toute prestation de service, quel que soit l'identité de la personne qui invoque ou qui a subi ledit dommage.

12.3 Le CLIENT s'engage à rendre opposable à ses assureurs, à ses propres clients et à leurs assureurs les limitations contractuelles de responsabilité définies aux présentes.

12.4 De convention entre les parties, sont considérés comme des cas de force majeure outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français : les cas de grève, lock-out, attentats, intempéries, épidémie, blocage des moyens de transport et d'approvisionnement, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, perturbations dans les télécommunications y compris le réseau commuté des opérateurs de télécommunication et tous autres cas indépendants de la volonté des parties, empêchant l'exécution normale du présent contrat.

12.5 Toute obligation de CARRIER en vertu des présentes est une obligation de moyens, non de résultat, nonobstant toute disposition contraire.

13 – TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNEES

Les informations recueillies sur le CLIENT dans le cadre de la relation contractuelle font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à être intégrées au fichier clients de CARRIER et peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciales tant par CARRIER que toute autre société appartenant à son groupe. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 juin 1978 modifiée, le CLIENT bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

14 - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les présentes CGVS sont régies par la loi française. Toutes les contestations émanant d'une application des présentes CGVS et qui ne peuvent pas être réglées à l'amiable seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Lyon.